

COMMUNE DE

Arrondissement de Thann-Guebwiller

RAEDERSHEIM Département du Haut-Rhin

Nombre de Conseillers élus : 15 Conseillers en fonction: 15 Conseillers présents : 11

Procuration(s): 3

Le sept septembre deux mille dix-sept, à 20h15, le Conseil Municipal de RAEDERSHEIM est assemblé en séance ordinaire après convocation légale en date du 31 aout 2017 et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie REYMANN, Maire.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RAEDERSHEIM SÉANCE DU 07 SEPTEMBRE 2017

Présents :

Mr Jean-Marie REYMANN, Maire.

Mr Sylvain **DESSENNE**, et Mme Christiane **EHRET** adjoints.

Mr Jean-Pierre PELTIER, Mr Gilbert WEISSER, Mme Huguette GALLISATH, Mr Hervé MASCHA, Mme Nathalie TARDY, Mme Fatiha FISCHER, Mme Maryline HERMANN et Mme Céline VINCENT.

Absents excusés :

Mr Jean-Paul BEREUTER qui a donné procuration à Mr Jean-Marie REYMANN. Mme Marie-Paule THOMAS qui a donné procuration à Mme Christiane EHRET. Mr Tommy MATTHERN qui a donné procuration à Mme Fatiha FISCHER. Mr Vincent COMBESCOT

Madame Marion PERETTI est désignée comme secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- 1. Approbation du procès-verbal en date du 06 juillet 2017.
- 2. Décision modificative n°1 (Commune).
- 3. Accueil du midi : règlement et tarifs.
- 4. Modification du taux horaire hebdomadaire de Christel RAGNI (ATSEM).
- 5. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.
- 6. Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- 7. Taxe d'habitation : modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué.
- 8. Intégration de la parcelle Section 02 n°269 dans le domaine public communal.
- 9. Divers

1. Approbation du Procès-Verbal en date du 06 juillet 2017

Le compte-rendu de la séance du 06 juillet 2017 a été adressé aux membres du Conseil municipal dans le délai requis. Il est adopté à l'unanimité des membres présents (dont 3 procurations).

2. Décision modificative

Il est proposé la modification suivante :

021/021	Virement de la section de fonctionnement	Investissement	Recettes	- 7 350,00 €
10226/10	Taxe d'aménagement	Investissement	Recettes	3 000,00 €
202/20	Frais doc. Urbanisme, numérisat°	Investissement	Dépenses	- 2 450,00 €
2031/20	Frais d'études	Investissement	Dépenses	2 750,00 €
2128/21	Autres agenc. et aménag.	Investissement	Dépenses	- 5 350,00 €
21783/21	Matériel de bureau et informat.	Investissement	Dépenses	1 500,00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Investissement	Dépenses	1 200,00 €
2188/21	Autres immo corporelles	Investissement	Dépenses	- 2 000,00€
023/023	Virement section investissement	Fonctionnement	Dépenses	- 7 350,00 €
615231/011	Voirie	Fonctionnement	Dépenses	- 2 000,00€
6184/011	Versements à des organ. form.	Fonctionnement	Dépenses	- 500,00€
6227/011	Frais d'actes, de contentieux	Fonctionnement	Dépenses	40 000,00 €
6256/011	Missions	Fonctionnement	Dépenses	- 500,00€
6411/012	Personnel titulaire	Fonctionnement	Dépenses	12 000,00 €
6451/012	Cotisations à l'URSSAF	Fonctionnement	Dépenses	- 1 000,00€
739223/014	FPIC Fonds national de péréquat ^o	Fonctionnement	Dépenses	- 650,00€
7788/77	Produits exceptionnels divers	Fonctionnement	Recettes	40 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 3 procurations) d'approuver la décision modificative n°1.

3. Accueil du midi : règlement et tarifs

La commission des affaires scolaires, réunie les 3 et 17 juillet, a réfléchi à l'opportunité d'organiser un accueil le midi, assuré par une ATSEM, qui pourrait répondre aux attentes de certains parents qui rentrent à leur domicile le midi mais ne peuvent se libérer de leurs obligations professionnelles à 11h30 pour récupérer leur enfant à l'école. Cette disposition pourrait avoir pour conséquence de libérer des places au périscolaire dont l'accueil du midi est complet et ne peut accepter d'enfants supplémentaires.

La commission a émis deux réserves conditionnant l'organisation de cet accueil :

- un seuil minimum de 5 enfants inscrits
- la prestation sera payante

Un sondage a été réalisé auprès des parents des élèves de Raedersheim en juillet et il en ressortait que 5 familles seraient favorables à l'organisation de cet accueil, ce qui représenterait 9 enfants.

Lors de la réunion du 17 juillet, la commission a validé le principe l'organisation de l'accueil dès la rentrée 2017, une fiche d'inscription a été transmise par courrier aux parents.

A la rentrée 2017 : 5 enfants sont finalement inscrits et fréquentent l'accueil soit de manière régulière soit ponctuellement.

Pour encadrer ce nouveau service, il est nécessaire de valider un règlement ainsi que les tarifs à appliquer.

Accueil du midi à l'école de Raedersheim

REGLEMENT

Article 1: Objet

L'accueil du midi est organisé par la Commune au bénéfice des parents qui souhaitent que leur enfant soit pris en charge après le temps scolaire. Il ne comprend pas la prise d'un repas.

Article 2: Encadrement et horaires:

L'accueil sera assuré par un agent communal dans la salle du RDC de l'école élémentaire.

Horaires : de 11h30 à 12h15

Article 3 : Modalités d'inscription

L'inscription est un engagement annuel : les parents inscrivent leur enfant <u>pour l'année scolaire</u> en précisant les jours de présence de leur enfant.

Les parents peuvent inscrire leur enfant en complétant un formulaire disponible en mairie.

Article 4 : Tarifs et modalités de paiement

Le coût forfaitaire est fixé à <u>240€</u> par enfant pour l'année scolaire (soit 36 semaines), payables en 3 échéances selon le calendrier suivant :

	Montant	Date butoir
1 ^{er} versement	80 €	30 septembre
2 ^{ème} versement	80 €	31 décembre
3 ^{ème} versement	80 €	31 mars

Un courrier sera adressé aux parents avant chaque période de versement.

La somme est due pour chaque enfant inscrit qu'il fréquente régulièrement l'accueil ou non (pas de facturation au nombre de jour fréquenté).

Toute somme versée n'est pas remboursable.

L'inscription est un engagement annuel, par conséquent en cas de désinscription en cours d'année, l'intégralité du forfait annuel reste dû à l'exception des enfants qui quittent l'école.

Pour les enfants s'inscrivant à l'accueil du midi en cours d'année, la somme due sera calculée au prorata temporis.

Article 5 : Engagement des parents

L'enfant doit obligatoirement être présent à l'accueil selon le calendrier de présence hebdomadaire remis par les parents.

L'agent communal remettra l'enfant <u>exclusivement</u> à un parent ou à une personne majeure désignée par les parents.

En cas d'absence ou d'empêchement exceptionnel, les parents devront contacter le plus tôt possible la mairie par téléphone au 03 89 48 11 37 ou par mail à accueil.raedersheim@orange.fr.

Un numéro de téléphone est mis à disposition des parents entre 11h30 et 12h15, pour prévenir l'agent communal d'un retard ou pour signaler l'identité de la personne majeure qui peut exceptionnellement récupérer l'enfant. Il convient de composer le 03 89 48 80 04. <u>Ce numéro ne doit en aucun cas être utilisé pendant les heures de classe.</u>

Toute modification du planning de présence de l'enfant devra être signalée à la mairie en complétant un nouveau formulaire.

Article 6 : Règles de conduite et sanctions

Les parents s'engagent à respecter les horaires et veilleront à récupérer les enfants à 12h15 au plus tard. Si des retards à répétition sont constatés, la mairie prendra contact avec les parents et se réserve le droit de désinscrire l'enfant de l'accueil (sans remboursement), le forfait annuel restant dû.

En cas d'incidents répétés ou de comportement inapproprié, ou de non-respect du règlement, la Commune se réserve le droit de désinscrire l'enfant de l'accueil (sans remboursement), le forfait annuel restant dû.

Le présent document est remis aux parents à l'inscription pour lecture et signature.

Date et signature des parents

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 3 procurations) :

- > d'approuver l'organisation de l'accueil du midi à compter du 1^{er} septembre 2017.
- > d'approuver les termes du règlement de l'accueil du midi.
- → de fixer le tarif à 240€ par an et par enfant.

4. Modification du taux horaire hebdomadaire de Mme Christel RAGNI (ATSEM)

En raison du retour à la semaine de 4 jours et à l'organisation d'un accueil du midi, il est proposé de fixer la durée hebdomadaire de service de Madame Christel RAGNI à 85.55% (29.94/35ème) à compter du 11 septembre 2017.

- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- **Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
- Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire n° M2017.39
- **Vu** la situation administrative de Madame Christel RAGNI, ATSEM Principal 2ème Classe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 3 procurations) de fixer la durée hebdomadaire de service de Madame Christel RAGNI à 85.55% à compter du 11 septembre 2017.

5. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe du 7 août 2015 a pour objectif de procéder au renforcement de l'échelon intercommunal. À ce titre, la loi a imposé à la CCRG la prise d'un certain nombre de nouvelles compétences à l'échéance du 1er

janvier 2017 (cf délibération du Conseil de Communauté du 26 mai 2016 - Point 4). Le transfert de compétences supplémentaires est à prévoir à l'échéance du 1er janvier 2018.

Afin de respecter les prescriptions de la loi NOTRe, il convient d'acter la prise par la CCRG d'une nouvelle compétence obligatoire au 1er janvier 2018, à savoir :

- Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations dite GEMAPI exercée en propre ou par délégation à un Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE). La mise en place d'un EPAGE à l'échelle du bassin versant de la Lauch est pilotée par le Département du Haut-Rhin.

Le groupe de compétences se rapportant à l'Aménagement de l'espace communautaire s'enrichit, au 1er janvier 2018, de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Sur ce point, les communes ont délibéré et ont fait usage de la possibilité de blocage du transfert automatique de cette compétence à la CCRG. Il en ressort que l'exercice de ce bloc de compétences devient incomplet (la compétence PLU n'étant pas réellement exercée) et que la prise d'une nouvelle compétence s'avère nécessaire afin d'exercer les neuf blocs de compétences imposés par la loi NOTRe au 1er janvier 2018.

Sur la base des éléments précités, il est proposé le transfert à la CCRG des compétences suivantes :

- -Assainissement non collectif, afin de compléter le bloc Assainissement qui doit comprendre impérativement l'assainissement dit collectif et non collectif. Cette compétence englobe également la gestion des eaux pluviales urbaines.
- Politique du logement et du cadre de vie comportant les items : Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

La compétence Politique du logement et du cadre de vie se décline sur plusieurs axes pouvant apporter une réelle plus-value, en termes de services pour le territoire, notamment le libellé Études, réflexions et actions visant à la résorption des logements vacants.

Le Plan Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique de programmation établi entre la CCRG et les communes membres portant sur l'habitat.

Un projet de statuts, comportant les modifications en rouge, est joint en annexe. Il prévoit également un certain nombre de mises à jour et d'actualisations de compétences, sans lien avec la loi NOTRe.

L'intégration et la modification de compétences imposent, le cas échéant, le recalcul des charges transférées et des attributions de compensations qui en découlent. Le cabinet spécialisé Partenaires Finances Locales a été mandaté pour assurer cette mission. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) sera amenée à se réunir fin d'année afin d'acter le montant des attributions de compensations versées à chaque commune membre.

Il est proposé au Conseil Municipal:

- -de valider les modifications et transferts de compétences tels que proposés et applicables au 1er janvier 2018
- d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 3 procurations) :

- > de valider les modifications et transferts de compétences tels que proposés et applicables au 1er janvier 2018
- > d'adopter les nouveaux statuts modifiés de la CCRG tels qu'ils figurent en annexe et de déclarer d'intérêt communautaire l'ensemble des compétences qui y sont mentionnées.

6. Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des constructions neuves à usage d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 1992.

Dans la continuité des débats tenus lors des commissions réunies de préparation du budget, il a été proposé de supprimer l'exonération afin d'assurer de nouvelles ressources pour la commune.

Les décisions en matière de fiscalité doivent être prises avant le 1^{er} octobre de l'année pour avoir un effet immédiat sur la taxe de l'année suivante.

Monsieur le Maire présente les simulations de produits supplémentaires attendus si l'exonération est supprimée.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 3 procurations) :

- de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstruction et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compte du 1^{er} janvier 1992.
- > de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. Taxe d'habitation : modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.2 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements.

Dans la continuité des débats tenus lors des commissions réunies de préparation du budget, et afin d'assurer de nouvelles ressources pour la commune, il a été envisagé de modifier le taux de l'abattement général à la base de la taxe d'habitation institué par le conseil municipal du 17 mai 1991 fixant le taux de l'abattement à 10%.

Les décisions en matière de fiscalité doivent être prises avant le 1^{er} octobre de l'année pour avoir un effet immédiat sur la taxe de l'année suivante.

Monsieur le Maire présente les simulations de produits supplémentaires attendus en fonction de la variation du taux.

Vu l'article 1411 II.2 du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à 12 voix pour (dont 2 procurations), 1 voix contre et 1 abstention (dont 1 procuration) parmi les membres présents :

- > de modifier le taux de l'abattement général à la base antérieurement institué,
- > de fixer le nouveau de l'abattement à 3%,
- > de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

8. Intégration de la parcelle section 02 n°269 dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de maillage du réseau d'eau potable sont en cours entre la rue du Stade et la rue des Roses. Afin d'intégrer les conduites dans le domaine public, une parcelle accueillant la canalisation a été détachée, il convient d'en demander l'élimination au Livre Foncier pour les intégrer dans le domaine public.

Il est proposé de demander l'élimination de la parcelle Section 02 n°269 au lieu-dit Krefft.

Après avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents (dont 3 procurations)** de demander l'élimination du Livre Foncier de la parcelle Section 02 n°269 au lieu-dit Krefft.

9. Divers

Rapport sur le prix et la qualité de l'eau 2016 Syndicat EBE : Monsieur le Maire présente le rapport du syndicat fournisseur de l'eau potable de la commune.

Moto virades : Nous vous informons que dans le cadre des Virades de l'Espoir, l'Association « Vaincre la Mucoviscidose », avec l'aide de la Commune de Cernay, organise le dimanche 24 septembre 2017 trois balades, avec plus de 500 motards. Il s'agit de récolter des fonds auprès des motards participants afin d'aider la recherche médicale à lutter contre la mucoviscidose. Ils sont à la <u>recherche de signaleurs bénévoles</u> piétons.

<u>Les gestes qui sauvent</u> : La commune a obtenu 2 cœurs au label « ma commune a du cœur » valorisant les communes dans la démarche des gestes qui sauvent et notamment celles équipées de défibrillateurs.

Une journée d'information et de formation destinée aux habitants du village est organisée le samedi 14 octobre à la salle polyvalente en partenariat avec les sapeurs-pompiers de Raedersheim et les bénévoles du Centre Français de Secours.

La diffusion de l'information paraitra dans la prochaine circulaire et sur le site internet, les personnes intéressées seront invitées à s'inscrire à la formation.

<u>Stèle des Malgré-Nous</u>: La Commune en partenariat avec l'UNC se réunira afin de programmer la mise en place, sur la place de l'église (à proximité du monument aux morts), d'une stèle commémorant les incorporés de force Raedersheimois.

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 22h30.

Fait à Raedersheim, le 07 septembre 2017 Le Maire Jean-Marie REYMANN

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la COMMUNE DE RAEDERSHEIM Séance du 7 septembre 2017

ORDRE DU JOUR:

- 1. Approbation du procès-verbal en date du 06 juillet 2017.
- 2. Décision modificative n°1 (Commune).
- 3. Accueil du midi : règlement et tarifs.
- 4. Modification du taux horaire hebdomadaire de Christel RAGNI (ATSEM).
- 5. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller.
- 6. Taxe foncière sur les propriétés bâties : suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation.
- 7. Taxe d'habitation : modification du taux de l'abattement général à la base antérieurement institué.
- 8. Intégration de la parcelle Section 02 n°269 dans le domaine public communal.
- 9. Divers

Noms et Prénoms	Qualité	Signature	Procuration
REYMANN Jean-Marie	Maire		
BEREUTER Jean-Paul	1 ^{er} Adjoint	Procuration à Jean-Marie REYMANN	
THOMAS Marie-Paule	2 ^{ème} Adjoint	Procuration à Christiane EHRET	
DESSENNE Sylvain	3 ^{ème} Adjoint		
EHRET Christiane	4 ^{ème} Adjoint		
PELTIER Jean-Pierre	Conseiller municipal		
WEISSER Gilbert	Conseiller municipal		
GALLISATH Huguette	Conseillère municipale		
TARDY Nathalie	Conseillère municipale		
MASCHA Hervé	Conseiller municipal		
FISCHER Fatiha	Conseillère municipale		
COMBESCOT Vincent	Conseiller municipal	Absent	
MATTHERN Tommy	Conseiller municipal	Procuration à Fatiha FISCHER	
HERMANN Maryline	Conseillère municipale		
VINCENT Céline	Conseillère municipale		